



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-15-1 (2024)

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-15 (2020)
CONCERNANT LA CONSERVATION DE PATRIMOINE BÂTI – REVITALISATION
DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 mars 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 6-F-15-1 (2024) intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-15 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti – revitalisation des bâtiments patrimoniaux »;
- le programme a pour objet d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation de certains secteurs centraux du territoire municipal dont la vocation commerciale est en déclin, le nouveau règlement confirme également l'enveloppe budgétaire pour l'année financière 2024;
- l'original du règlement numéro 6-F-15-1 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 13 mars 2024.

La greffière,

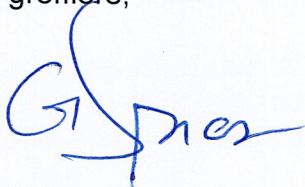
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 13 mars 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 mars 2024.

Donné à Coaticook, ce 13 mars 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras